

Mars 2026

Par alchimie, les ISS deviennent du vent

Dans l'un des services du Pays, les Indemnités de Sujétions Spéciales (ISS) qui compensent les contraintes de travail, sont détournées pour tromper techniciens et ingénieurs lors de leur recrutement. Ces ISS sont également utilisées pour contourner le dispositif des astreintes et des heures supplémentaires, notamment lors des opérations de nuit. Pire, elles ont été transformées en prime de rendement via des promesses de révisions jamais concrétisées... Les agents se voient systématiquement fixer de nouveaux objectifs pour espérer bénéficier d'un niveau indemnitaire proche de celui initialement promis. Pour les jeunes, c'est la double peine, leur ISS est réduite de moitié à travail équivalent.

Je m'appelle Teiho, mais mon histoire ressemble malheureusement à celle de beaucoup de mes collègues, qu'ils s'appellent Teva, Hinano, Marc ou Sybille (prénoms d'emprunt).

Lorsque j'ai été recruté comme Agent Non-Titulaire (ANT) pour participer à des projets d'envergure du Pays, mon enthousiasme était immense. J'avais à cœur de mettre mes années d'études et mes compétences au service de notre administration et plus largement de mon Pays.

Lors de mon entretien d'embauche, la promesse d'une Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS) d'un niveau très attractif avait achevé de me convaincre. Je me sentais valorisé, et j'ai "signé" mon contrat en pleine confiance.

La désillusion est arrivée très vite, glissée dans ma première fiche de paie. Le montant de mon ISS correspondait à peine

à la moitié de ce qui m'avait été annoncé ! A ma demande d'explications, il me fut répondu de ne pas m'en faire et qu'il s'agissait là d'une « *procédure normale pour les trois premiers mois* », le temps que je « *fasse mes preuves* ».

Je me suis donc donné pleinement, attendant patiemment ma quatrième paie. Et là, même à Tahiti la douche peut se révéler froide. Le montant de mon ISS n'avait pas bougé ! Cette fois, l'explication reposait sur le fait que je n'avais, a priori, « *pas entièrement donné satisfaction* ».

Le coup de grâce est tombé lorsque j'ai enfin pu consulter mon arrêté d'attribution des ISS. Ce document qui fait foi juridiquement, stipulait un groupe d'ISS correspondant à la moitié du montant qui m'avait été promis au moment de mon recrutement. La parole donnée avait été emportée par le mara'amu.



BP 42 105 - 98 713 Fare Tony Papeete



sfppolynesie@gmail.com
secretariat@sfppolynesie.org



Olivier : (+33) 06.48.66.63.68 / Christophe : (+689) 89.73.31.61 / Hervé (+689) 87.26.32.39



<https://sfppolynesie.org>



Syndicat de la Fonction Publique



L'amertume financière est une chose, mais la profonde sensation de trahison est pire encore. Elle est renforcée par le sarcasme de l'impuissance, et par l'inutilité de mes investissements quotidiens.

Dans mon service, les urgences ne s'arrêtent ni à la porte du bureau, ni lorsque sonnent 15h30. Notre hiérarchie nous demande régulièrement d'assurer des astreintes et de faire des heures supplémentaires, notamment lors de nos déplacements sur le terrain.

Cependant, ces contraintes lourdes ne nous sont jamais rémunérées. Il existe pourtant dans notre administration un régime des astreintes qui s'appliquerait de plein droit pour nous. Il existe également une réglementation autour des heures supplémentaires qui, là encore, devrait être effective. Mais non, rien.

Notre directeur considère que nos « demies ISS » sont là pour couvrir tous les dépassements, sans aucune limite. Une fois encore, les engagements verbaux n'ont pas résisté à l'épreuve des faits.

Face à cette situation, certains contractuels ont exploité une faille dans le système pour tenter de récupérer une partie de leur dû...

Dans ce service, comme dans presque tous les services du Pays, et par simplicité, les congés des Agents Non-Titulaires sont traités comme ceux des fonctionnaires. Cela signifie qu'on nous attribue en début d'année l'intégralité des congés, comme cela se fait pour la très grande majorité. Cela simplifie grandement le suivi des

congés pour les responsables des ressources humaines.

Mais en réalité, la règle administrative n'est pas la même pour tous ! Si les fonctionnaires voient leurs congés attribués intégralement en début d'année, nous, ANT, les cumulons au fur et à mesure de notre présence...

Alors, certains de mes collègues ANT lésés ont profité de cette faille pour déposer de longues périodes de vacances dès le début d'année. Ils ont ainsi consommé des congés qu'ils n'avaient légalement pas encore accumulés... puis, ils ont démissionné dans la foulée.

Ils ont ainsi trouvé le moyen d'être payé durant des congés annuels auxquels légalement ils ne pouvaient pas prétendre. En démissionnant rapidement, ils ont récupéré une partie de ce qu'on leur avait promis.

En constatant ces démissions, la Direction des Talents et de l'Innovation a rapidement pointé du doigt le problème. Mon service a été rappelé à l'ordre et cette information s'est répandue dans le reste de l'administration.

L'absence de parole d'un directeur est venue non seulement pénaliser le fonctionnement même du service en créant un turn-over non anticipé, mais en plus, il pénalise tous les services dans lesquels le traitement équivalent des congés pour les ANT et les fonctionnaires n'avait jamais posé de problèmes.



L'histoire pourrait s'arrêter là, cependant notre directeur est plein de ressources lorsqu'il s'agit de créer de l'incertitude et faire de micro-économies. Désormais, ce sont les agents titulaires qui sont sur le grill.

Pour cela, il compte bien profiter des faveurs apportées par l'arrêté n°2 264 CM du 17 novembre 2025. Cette référence ne vous dit rien, n'est-ce pas 😊 ? C'est normal, elle ne me disait rien à moi non plus, c'est mon syndicat qui m'a alerté. Cet arrêté est venu modifier l'arrêté 2 805 CM du 19 décembre 2022 qui encadre l'attribution des ISS.

Désormais, l'article 12 de ce dernier arrêté indique que « *Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen à l'initiative de l'autorité d'emploi :*

- *En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;*
- *En cas de changement de fonctions ou de modification des sujétions réellement supportées ;*
- *Annuellement à l'occasion de l'entretien de notation ;*
- *Au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. »*

Quelle magnifique possibilité de révision offre désormais cet arrêté ! Les notations devant être achevées fin mars, notre directeur semble s'être donné pour tâche de réviser la grille des ISS du service... à la baisse... cela va de soi, et sous couvert de rentabilité.

Seulement il semble ne pas avoir compris, ou peut-être se refuse-t-il simplement de le

reconnaître, que **les ISS ne sont pas des primes de rendement** ! Elles sont liées au poste occupé et à la fonction assumée.

Sans changement de poste et sans changement de fonction, il ne devrait pas y avoir de changement de niveau d'ISS.

Mais la lecture de notre directeur semble bien différente. Pour lui, une baisse de rentabilité, un manque de docilité, quelques avis contradictoires et hop... il y a suffisamment d'arguments pour justifier une baisse des ISS.

Notre tutelle est sans aucun doute au courant de ces "aménagements", puisque des agents soutenus par le Syndicat de la fonction publique ont déjà réussi à faire condamner les pratiques de ce directeur en matière d'ISS devant la juridiction administrative. Comme quoi, même dans une forme de "délinquance administrative", on peut être récidiviste !

Pour ma part, j'ai fini par jeter l'éponge. Epuisé, écœuré, j'ai assez rapidement trouvé de quoi rebondir dans le secteur privé et j'ai déposé ma démission avec un gros soulagement.

Pour l'heure, dans le privé, pas de fausse promesse. Tout a été écrit dans mon contrat. Je n'ai pas à craindre de découvrir dans quelques mois un document dans lequel le niveau de mes primes correspondrait à la moitié de ce qui m'a été promis. Congés, primes, astreintes, heures supplémentaires, déplacements, toutes les situations sont scrupuleusement écrites et rémunérées.



Pointer du doigt le comportement de ce directeur n'apporte que peu de satisfaction, car je me doute que cela ne changera pas grand-chose. Cependant, sa gestion humaine crée de la détresse, des démissions, et fini par pénaliser l'avancée de certains projets.

Il me paraissait également important que ces comportements soient rendus publics afin que les futures recrues soient prévenues et que les responsables de notre

administration ne se dissimulent pas une nouvelle fois derrière un nième « *on ne savait pas* ».

Une administration performante a besoin du dévouement de ses équipes, mais elle ne pourra jamais retenir ses talents en cultivant la défiance et la déloyauté.

En tant qu'enfant du Pays, je quitte l'administration avec un goût amer.

Très cordialement,

Olivier Champion
Secrétaire général

Dépôt légal

N°02 - Mars 2026

Editeur : *Syndicat de la Fonction Publique*

Responsable de la publication

Le secrétaire général, Olivier CHAMPION

Périodicité : *Mensuelle*

Dépôt légal : *Avril 2026*

N°ISSN : *3100-1173*

Copyright : *© SFP Polynésie française*

Nous vous rappelons que nous sommes à votre disposition pour tout problème que vous pourriez rencontrer, que vous soyez affilié(e) ou non à notre centrale.

